



AGC France

Usine d'Aniche (59)

Gestion des eaux pluviales en milieu industriel :
 Comment transformer une contrainte réglementaire en opportunité ?

La révision de son arrêté préfectoral conduit AGC (Asahi Glass Co) à revoir la gestion de ses eaux pluviales et d'extinction d'incendie. La société transforme cette obligation en une véritable opportunité pour elle-même, la collectivité, le milieu naturel...

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

AGC, usine implantée à Aniche sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), est spécialisée dans la fabrication de pare-brises et de toits pour automobiles au niveau mondial. C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation.

En 2013, une révision de son arrêté préfectoral l'oriente vers :

- ▲ Une gestion différente de ses eaux pluviales et d'extinction d'incendie,
- ▲ Un confinement, sur site, en cas de pollution accidentelle (2 000 m³).

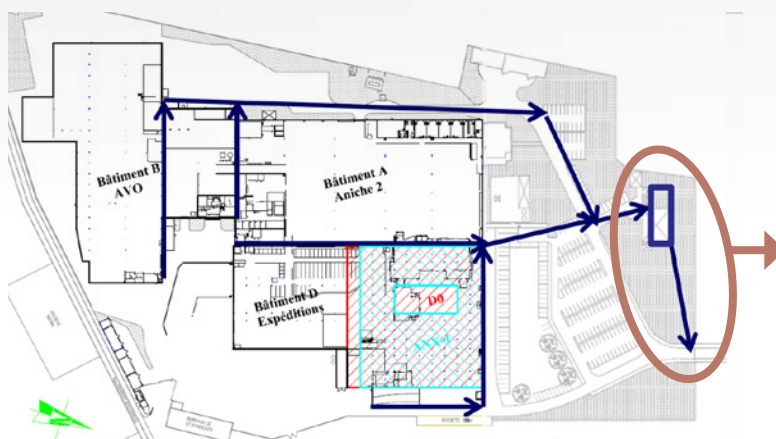
En effet, à cette date :

- ▲ le site n'est doté ni de bassin de confinement (incendies et pollutions accidentelles), ni de bassin d'orage.
- ▲ l'ensemble des eaux usées, des eaux de process et des eaux pluviales transitant par le réseau unitaire de la CCCO, la collectivité ne peut plus accepter des rejets aussi conséquents. De fait, ils participent aux débordements récurrents des réseaux et à la non-conformité réglementaire du système d'assainissement de la CCCO (rejets non traités au milieu naturel, surcharge hydraulique de la station d'épuration).

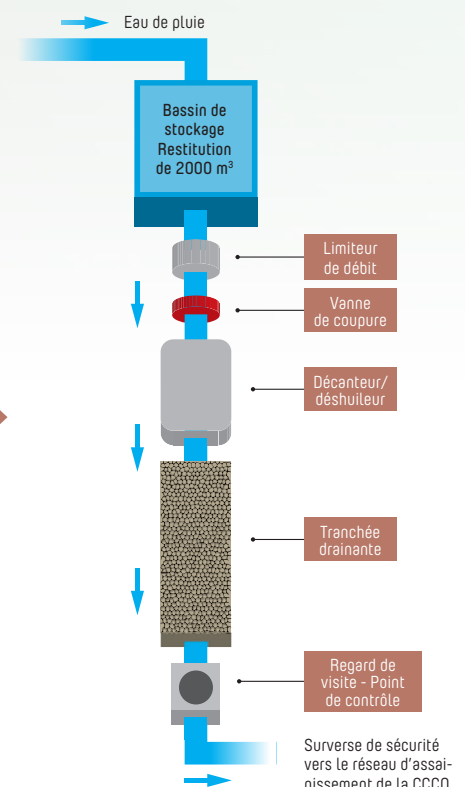
AGC a donc engagé une étude dans le but :

- ▲ d'être conforme à la réglementation,
- ▲ de réduire les rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement,
- ▲ de trouver une solution technico-économique viable pour l'entreprise.

II. ACTIONS MENEES ET TECHNIQUES MISES EN PLACE



Schémas simplifiés de la gestion des eaux pluviales sur le site d'AGC



• **Gestion des eaux pluviales du site :**

Elle consiste en un déraccordement de la totalité des surfaces imperméabilisées. L'ensemble des eaux pluviales du site (toitures, voiries, parkings) est dirigé vers une ancienne cave réaménagée en bassin d'un volume de 2 000 m³ qui peut être également utilisé pour confiner les eaux d'incendie polluées.

Après traitement dans un décanteur/déshuileur, ces eaux sont ensuite stockées dans une tranchée drainante de 180 m³ puis infiltrées dans le sol. L'excédent est rejeté, à débit maîtrisé, vers le réseau d'assainissement communautaire. Une étude de perméabilité a permis de confirmer la faisabilité du projet.



*Bassin de stockage de 2 000 m³
(récupération d'ouvrages existants)*



*Tranchée drainante
(en cours de réalisation)*

• **Gestion des eaux d'incendie et de pollution accidentelle :**

L'application des notices techniques D9¹ et D9A² impose de stocker un volume de 1 900 m³ en cas d'incendie. La réponse à cette exigence s'est faite par l'adaptation des ouvrages existants. Par ailleurs, une vanne de coupure placée à l'aval du bassin permet de confiner les eaux polluées et de protéger la tranchée d'infiltration en cas d'incendie ou de pollution accidentelle.

• **Gestion d'événements simultanés :**

La réhabilitation des ouvrages existants sur le site répond à l'interrogation de la DREAL, à savoir : gérer la concomitance d'un orage décennal et d'un incendie.

III. LES CHOIX BENEFIQUES

• **Pour AGC, ce projet a permis :**

- Une mise en conformité du site,
- Une diminution de ses redevances d'assainissement,
- Un allègement des contrôles réglementaires imposés par la DREAL sur les bassins de décantation,
- L'octroi d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- La réalisation des travaux sans arrêt de la production.

• **Pour la collectivité, ce projet contribue à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la CCCO (réseau et station d'épuration) grâce au déraccordement des surfaces actives. D'autre part, la démarche engagée par AGC est à l'origine de réflexions ou travaux similaires chez d'autres industriels implantés sur son territoire, nouvelle approche de gestion des eaux pluviales qui participe à l'atteinte des objectifs de l'arrêté du 21 juillet 2015.**

NB : Depuis la mise en service, aucun rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'assainissement de la CCCO n'a été constaté par temps de pluie. De même, les analyses réalisées sur les eaux à infiltrer démontrent la quasi absence de polluants (notamment hydrocarbures).

UNE VOLONTE D'ALLER ENCORE PLUS LOIN

- L'implication de toutes les parties prenantes (industriel, collectivité, DREAL, Agence de l'Eau) a permis à AGC d'optimiser la gestion de ses eaux de process. En effet, 80 % des eaux industrielles sont recyclées, grâce à la réutilisation de la plupart des matériels existants, autorisant un amortissement du projet sur 24 mois.
- La gestion durable des eaux pluviales s'impose désormais à toutes nouvelles réalisations au sein de la société telles que la création d'un parking en revêtement perméable (2016).



IV. LES CHIFFRES CLES

- ▲ Coût global de l'investissement (hors subventions) : **375 000 € HT** (2016)
- ▲ Déconnexion de **55 000 m²** de surfaces actives.
- ▲ **60 000 m³** d'eaux pluviales et d'eaux de process ne sont plus déversées en entrée de la station d'épuration d'Auberchicourt (soit **au moins 7 à 9 %** des volumes globaux).

¹ D9 : Document technique relatif à la défense extérieure contre l'incendie et dimensionnement des besoins en eau

² D9A : Document technique relatif à la défense extérieure contre l'incendie et rétentions.